



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Délocalisation des emplois de Boston Scientific (Symetis) à Ecublens

Soutien à l'ouverture des négociations et à la reconduction du délai de consultation

Texte déposé

Boston Scientific (Symetis) a annoncé la délocalisation de son site d'Ecublens, à proximité de l'EPFL, avec la perte de 125 places de travail. Ces suppressions ont des conséquences désastreuses pour les conditions de vie des travailleuses et des travailleurs de Symetis. Mais plus largement, cette politique de délocalisation à répétition entraîne une perte de savoir-faire et de places de travail, avec leurs conséquences sur les collectivités et sur les vies humaines.

Pour rappel, Symetis est une société de recherche et développement, de fabrication et de commercialisation de produits médicaux, en particulier dans le domaine des maladies cardiovasculaires. Dans le cadre de ce conflit collectif, la direction de Boston Scientific, deux ans seulement après le rachat de Symetis, refuse de rencontrer la délégation syndicale élue par l'assemblée, ne respectant pas les droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs.

Dans ces conditions de blocage, le personnel s'est mis en grève. Le délai de consultation est arrêté au 16 décembre prochain. Les négociations n'ont pas pu avoir lieu en raison du refus de la direction de se mettre autour de la table avec la délégation syndicale, constituée de délégués des travailleurs et des représentants d'Unia, alors que le syndicat Unia a été mandaté par une part représentative du personnel.

Conscients de la nécessité de soutenir le personnel dans cette situation de blocage, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la direction de Boston Scientific (Symetis) :

Prolonge le délai de consultation en accordant un délai suffisant permettant au personnel d'obtenir les renseignements nécessaires pour faire des propositions et pour que la procédure de consultation atteigne son objectif

Privilégie le partenariat social en ouvrant des négociations conformément à la demande des salarié.e.s

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Myriam Romano-Malagrifa

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch